

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				-1 093 794,00
Total des produits d'exploitation (I)				-1 093 794,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			229 466,57	126 921,27
Impôts, taxes et versements assimilés			3 062,00	15 917,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	sur immobilisation	Dotations aux amortissements		
	s	Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant :	dotations aux provisions		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions	181 083,27	
Autres charges			8 922,96	120,49
Total des charges d'exploitation (II)			422 534,80	142 958,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-422 534,80	-1 236 752,76
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			267 598,83	4 168 565,53
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				19 352,77
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			267 598,83	4 187 918,30
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			8 263,09	1 766 472,22
Différences négatives de change			7 307,79	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			15 570,88	1 766 472,22
RÉSULTAT FINANCIER			252 027,95	2 421 446,08
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-170 506,85	1 184 693,32

COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16 426,18
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		16 426,18
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-16 426,18
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		-803 673,49
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	267 598,83	3 094 124,30
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	438 105,68	1 122 183,67
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-170 506,85	1 971 940,63

Annexes aux comptes annuels

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA

Le 25 mars 2021, l'entité BNP Paribas Public Sector SA a eu un retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit.

Pour cela, les comptes au 31/12/2023 ont été arrêtés selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où un événement n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survient entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, une information est donnée dans l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Valeurs mobilières de placement

Sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

➤ *Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture*

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SA est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

2.1. Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Autres titres immobilisés					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des autres titres immobilisés</i>	-	-	-	-	-
Prêts	24 021 384		-18 007 651		6 013 733
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des prêts</i>	24 021 384	-	-18 007 651	-	6 013 733
Prêts					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable autres</i>	24 021 384	-	-18 007 651	-	6 013 733
<i>TOTAL</i>	24 021 384	-	-18 007 651	-	6 013 733

2.2. Variation des valeurs mobilières de placement

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Intérêts courus					
Dépréciation					
Valeur nette comptable	-	-	-	-	-

3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1. États des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations						
Prêts				6 013 733	6 013 733	
Autres immos financières						
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE				6 013 733	6 013 733	-
Clients douteux ou litigieux						
Autres créances clients						
Créances représentatives de titres prêtés						
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices					
	Taxe sur la valeur ajoutée			94 250	94 250	
	Autres impôts			480 424	480 424	
	Etat - divers					
Groupes et associés				716 611	716 611	
Débiteurs divers						
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT				1 291 285	1 291 285	-
Charges constatées d'avance						
TOTAL DES CREANCES				7 305 018	7 305 018	-
Prêts accordés en cours d'exercice				107 708 136,80		
Remboursements obtenus en cours d'exercice				125 715 787,47		
Prêts et avances consentis aux associés						
Cadre B	Etat des dettes			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine						
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine						
Emprunts et dettes financières divers						
Fournisseurs et comptes rattachés				120 000	120 000	
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices					
	Taxe sur la valeur ajoutée					
	Obligations cautionnées					
	Autres impôts					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Groupes et associés						
Autres dettes				379 139	379 139	
Dette représentative de titres empruntés						
Produits constatés d'avance						
TOTAL DES DETTES				499 139	499 139	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice					Emprunts auprès des associés personnes physiques	
Emprunts remboursés en cours d'exercice				6 122 280,89		

3.2. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 000
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	379 139
TOTAL DETTES	499 139

3.3. Produit à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	
Créances rattachées à des TIAP	
Créances rattachées à des autres titres immobilisés	
Prêts	6 013 733
Autres immobilisations financières	
Immobilisations financières	6 013 733
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	1 057 227
Créances	1 057 227
Disponibilités	3 629 103
Disponibilités	3 629 103
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	-
TOTAL CRÉANCES	10 700 063

3.4. Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Charges d'exploitation	
Charges exceptionnels	
Charges financiers	
TOTAL	-

3.5. Produits constatés d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Produits d'exploitation	
Produits exceptionnels	
Produits financiers	
TOTAL	-

3.6. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	24 040 000		-12 008 000				12 032 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	2 322 537		-1 038 409				1 284 128
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-2 241 370	1 971 941	-2 853 702				-3 123 131
Résultat de l'exercice	1 971 941		-2 142 447				-170 507
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	26 093 107	1 971 941	-18 042 558	-	-	-	10 022 490

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie.

3.7 Composition du capital

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	2 404 000		-1 200 800	1 203 200	10 euros
Actions à dividendes prioritaires					
Parts sociales					

3.8 Postes concernés par les entreprises liées

	31/12/2023
	Montants
Avances et acomptes versés sur immo	
Incorporelles	
Corporelles	
	-
Immobilisations financières	
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Prêts	6 013 733
Autres titres immobilisés	
Autres immobilisations financières	
	6 013 733
Créances	
Fournisseurs : avances et acomptes versés	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Capital souscrit appelé non versé	
	-
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	
	-
Disponibilités	
Disponibilités	3 629 103
	3 629 103
Dettes financières diverses	
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières divers	
Comptes courants financiers	
	-
Clients : avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs	
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes	265 969
	265 969
Produits (à détailler)	
Produits des participations	
Produits des créances	
Intérêts	267 599
	267 599
Charges (à détailler)	
Intérêts et charges assimilés	8 263
	8 263

4. AUTRES INFORMATIONS (consolidation)

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale	Formes juridique	Au capital de EUR	Ayant son siège social à	R.C.S
BNP PARIBAS	SA	2.294.954.818,00	16 bd des Italiens 75009 PARIS	662.042.449

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes, de l'exercice 2023 s'élèvent à 60.288,00 € toutes taxes comprises, conformément à la lettre de mission approuvée et signée.

4.2. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Établi en EUR					
Nature des indications	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	12 032 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	1 203 200
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	588 556,00	5 031 033,00			
b) Résultat avant impôts et charges calculées	-285 323,00	4 460 860,02	2 969 886,13	1 184 693,32	-170 506,85
c) Impôt sur les bénéfices	-9 542 803,00	-870 559,04	1 010 827,37	803 673,49	
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions					
f) Résultat après impôts et charges calculées	-9 967 224,00	3 733 527,87	3 980 713,50	1 971 940,63	-170 506,85
g) Résultat distribué au titre de l'exercice					
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	-4,09	1,49	1,66	0,83	-0,14
b) Résultat après impôts et charges calculées	-4,15	1,55	1,66	0,82	-0,14
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR (S.A)

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 12.032.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à quinze heures et quinze minutes, les actionnaires de la Société BNP Paribas Public Sector (S.A) (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale au 16 rue de Hanovre, 75002 Paris, salle 1005, sur convocation écrite qui leur a été adressée par la présidente du Conseil d'administration, conformément au mandat que lui a conféré le Conseil d'administration, le 28 mars 2024.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie BRUNERIE, en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La présidente de séance appelle au bureau en qualité de scrutateurs, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, Monsieur Jean-Marc LEVY et Madame Valérie BRUNERIE, représentant respectivement BNP Paribas et ANTIN PARTICIPATION 5.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Valérie VICHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire, ce dernier acceptant expressément lesdites fonctions.

La présidente indique que Monsieur Nicolas PERTEL représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception est présent.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport financier annuel du Conseil d'administration, incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; et
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

La Présidente, précise que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social ainsi qu'au lieu de la réunion de l'Assemblée, depuis le jour de la convocation. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, elle rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

1. Arrêté des comptes annuels, rapport annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023; et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées ;
4. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Aucun actionnaire ne demandant la parole, la présidente met alors les résolutions suivantes au vote:

1. **Arrêté des comptes annuels, rapport annuel de gestion du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023; et quitus aux administrateurs**

La Présidente indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote de la première résolution, après examen du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant notamment les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexe), les rapports des commissaires aux comptes, et également le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'assemblée générale. La Présidente donne lecture de la première résolution.

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, décide d'approuver les

comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître une perte de – 170 507 euros. »

« L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La Présidente indique ensuite qu'il convient de procéder au vote de la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont il est donné lecture.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

Il sera proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023, et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à – 3 293 638,17 euros, compte tenu de la réduction de capital validée par l'assemblée générale extraordinaire du 06 mars 2023. »

Perte de l'exercice	–170 506,85 euros
Report à nouveau antérieur	– 3 123 131,32
	euros
Total	– 3 293 638,17 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	– 3 293 638,17 euros
Total	– 3 293 638,17 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées

La Présidente donne lecture de la troisième résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, puis la soumet au vote des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

IV. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes

La Présidente donne lecture de la quatrième résolution relative à la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la Société n'a plus l'obligation de nommer des Commissaires aux comptes suppléants décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes au lieu et place du cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit :

- Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale. »

V. Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente donne lecture de la cinquième résolution relative aux pouvoirs.

CINQUIEME RESOLUTION

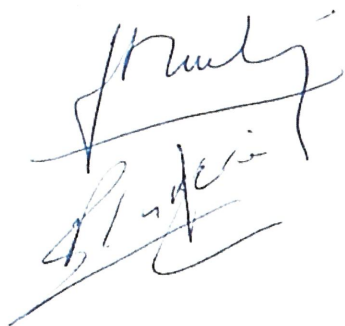
« L'Assemblée Générale décide à l'unanimité des membres présents de donner tous pouvoirs à la société « LegalVision » pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

La Présidente indique que l'ordre du jour est épuisé, et demande aux actionnaires s'ils ont d'autres questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à seize heures en indiquant que le procès-verbal de cette réunion sera dressé par Madame Valérie VICHARD et qu'il sera communiqué avant la prochaine assemblée.

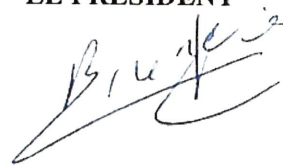
LES SCRUTATEURS

Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, both appearing to be stylized and illegible.

LE SECRETAIRE

A single handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape.

LE PRESIDENT

A single handwritten signature in blue ink, featuring a prominent, sweeping flourish.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR (S.A)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR (S.A)

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Société anonyme au capital de 12.032.000 euros
1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
433 932 811 RCS PARIS**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, L.621-18-3 du Code monétaire et financier

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport annuel de gestion conformément à l'article L.225-100-1 du Code de commerce (notamment sur la situation de la société au cours de l'exercice précédent et les événements importants survenus depuis la clôture, la marche des affaires sociales et les risques de la société).

1 PRINCIPE ET STRUCTURE DE GOUVERNANCE

1.1 Mode de direction

Suite au remboursement intégral le 26 février 2020 de la dernière émission d'obligations foncières de BNP Paribas Public Sector SCF et compte tenu de l'évolution de la stratégie du Groupe BNP Paribas ne souhaitant plus avoir recours à cette société comme véhicule de refinancement, une demande de retrait d'agrément de BNP Paribas Public Sector SCF en tant qu'établissement de crédit spécialisé a été initiée auprès de la Banque Centrale Européenne.

En conséquence du retrait d'agrément de la Banque Centrale Européenne entré en vigueur le 25 mars 2021, BNP Paribas Public Sector SCF a changé de statut et de dénomination pour devenir BNP Paribas Public Sector (S.A) (la « Société »).

La Société est une société commerciale non régulée ayant pour seul et unique objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, de gérer jusqu'à leur amortissement et/ou remboursement des créances suivantes :

- créances de prêts des métiers Export Finance, Aircraft Finance ;
- créances de prêts aux collectivités territoriales et titres de créances de collectivité territoriales, d'états ou entités supranationales éligibles ;
- créances de toute nature sur BNP Paribas constituées notamment de dépôts à terme et de trésorerie ;

et plus généralement, d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La Société ne peut procéder à l'émission d'obligations foncières, à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé d'obligations ou d'actions.

BNP Paribas Public Sector (S.A) est une société anonyme et est administrée par un conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») dont le rôle est d'administrer la Société selon les conditions stipulées dans ses statuts.

Suite au retrait d'agrément de BNP Paribas Public Sector SCF en tant qu'établissement de crédit spécialisé entré en vigueur le 25 mars 2021, le mode de gouvernance de la Société n'a pas été modifié.

1.2 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, dont un président du Conseil d'administration et un directeur général.

Au 31 décembre 2023, le Conseil était composé de trois membres.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (Article L.225-37-4 alinéa 1^{er})	
Nom, prénom	Fonctions
Valérie BRUNERIE	Administratrice, Présidente du Conseil d'administration Mme Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable Gestion Opérationnelle à Moyen et Long Terme. Autres mandats sociaux : - Présidente du conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.
Véronique FLOXOLI	Administratrice, Directrice Générale Mme Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable Funding Moyen et Long terme. Autres mandats sociaux : - Administratrice, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Directrice Générale et Dirigeant Effectif de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas S.A n° siren 662 042 449	Administrateur Représenté par M. Jean-Marc LEVY
--	--

1.3 Durée du mandat

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) années. Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Aucun changement n'est intervenu dans la gouvernance de la Société au cours de l'exercice écoulé à l'exception du mandat d'administrateur de Monsieur Alexis Latour qui a souhaité démissionner.

1.4 Nombre minimum d'actions

Conformément aux politiques internes du groupe BNP Paribas, les administrateurs, personnes physiques, ne sont pas détenteurs d'actions.

1.5 Age maximum

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

1.6 Indépendance et diversification des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'administrateur indépendant.

Le Conseil est composé de quatre membres présentant des profils diversifiés puisqu'il réunit à la fois des spécialistes de la structuration, de la gestion du collatéral (actif de la société), des émissions obligataires et des marchés financiers (passif de la société), du juridique et du réglementaire.

Le Conseil veille à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ainsi qu'à la prévention des risques de conflit d'intérêts.

A sa connaissance, les administrateurs ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

1.7 Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'administration et de la direction générale

- (i) Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En cas d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par un vice-président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées.
- (ii) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
- (iii) Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signées par le président de séance et un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux (2) administrateurs au moins.
- (iv) Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- (v) Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- (vi) Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président du Conseil, le directeur général ou le directeur général délégué de la Société, tous les documents et informations qu'il estime utiles.
- (vii) Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le président, le directeur général ou le directeur général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.
- (viii) En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles des mandats effectués.
- (ix) Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.
- (x) Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- (xi) Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations des statuts, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.
- (xii) Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général et/ou du directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
- (xiii) Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, mais cette limitation est inopposable aux tiers.
- (xiv) Le directeur général et le directeur général délégué ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'ils aviseront, avec ou sans la faculté de substituer.
- (xv) Le président du Conseil, le directeur général et le directeur général délégué sont révocables à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

1.8 Activité des organes sociaux :

Au cours de l'année 2023 se sont tenus quatre (4) conseils d'administration.

1.9 Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Conformément aux statuts de la Société (article 17), il peut être alloué au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs membres des comités ou commissions constitués en son sein ou chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, signalées aux commissaires aux comptes et soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

La rémunération du président, du directeur général et du directeur général délégué est fixée librement par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou variable (article 16, 17, 18, 20 et 21). Pour ce qui concerne l'exercice 2023, aucune rémunération de quelque nature que ce soit, ni jetons de présence, ni remboursement n'ont été effectués au bénéfice des membres du Conseil d'administration y compris de son Directeur Général et de son Directeur Général Délégué.

1.10 Commissaires aux Comptes titulaires

Les commissaires aux comptes de la Société sont :

PricewaterhouseCoopers Audit,
63, rue de Villiers,
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé : **M. Ridha BEN CHAMEK**

L'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé lors de l'assemblée du 28 avril 2020 le cabinet PricewaterhouseCoopers, situé au 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly sur Seine cedex en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, représenté par Monsieur Ridha BEN CHAMEK.

La durée des fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

En application de l'article L 823-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin 2, la Société n'est plus tenue de désigner de commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale. Par conséquent, il a été proposé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant au cabinet PricewaterhouseCoopers, ce que le cabinet PricewaterhouseCoopers a accepté.

Le montant total des honoraires du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit liés à sa mission de contrôle légal des comptes de l'exercice 2023 s'élèvent à 60.288,00 € toutes taxes comprises.

1.12 Conventions « réglementées » visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent désormais plus du régime d'autorisation préalable du Conseil.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L.225-39 du Code de commerce.

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.13 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2023, aucune délégation en cours de validité accordée par

l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT / DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Suite au retrait d'agrément de BNP Paribas Public Sector SCF en tant qu'établissement de crédit spécialisé entré en vigueur le 25 mars 2021, la Société n'est plus soumise à l'obligation de constitution du comité d'audit prévu par l'article L 823-20 alinéa 4 du Code de commerce.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU L'ASSEMBLEE GENERALE APORTE AU POUVOIR DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 18 ET 20 DES STATUTS)

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations du présent article, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 25 A 37 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents. Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, par correspondance ou par moyens de télétransmission aux assemblées générales.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les statuts, elle se réunit au moins une (1) fois par an dans les cinq (5) mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration.

Les actionnaires sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou par moyen électronique de télécommunication.

* * *

Pour le Conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector (S.A)

La Présidente du Conseil d'administration

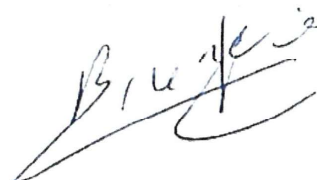
Madame Valérie Brunerie

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR (S.A)

31 DECEMBRE 2023

Certifié conforme par le Président
Mme Valérie BRUNERIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brunerie', is written over a horizontal line.

Sommaire

BILAN - Actif.....	31
BILAN - Passif.....	32
COMPTE DE RESULTAT.....	33
COMPTE DE RESULTAT (suite).....	34
ANNEXES COMPTABLES.....	35
I - Résumé des principes comptables.....	36
II - Notes sur les Valeurs mobilières.....	40
Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés.....	40
Variation des valeurs mobilières de placement.....	40
III. Informations sur le Bilan.....	41
Etats des échéances des créances et des dettes.....	41
Charges à payer.....	42
Produits à recevoir.....	42
Charges constatées d'avance.....	42
Produits constatées d'avance.....	43
Variation des capitaux propres.....	43
Composition du capital.....	44
Postes concernés par les entreprises liées.....	45
IV - Autres informations.....	46
Consolidation.....	46
Honoraires du commissaire aux comptes.....	46
Tableau des cinq derniers exercices.....	47

BILAN actif

BILAN-ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 013 733,35		6 013 733,35	24 021 384,02
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	6 013 733,35		6 013 733,35	24 021 384,02
Total Actif Immobilisé (II)	6 013 733,35		6 013 733,35	24 021 384,02
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 057 227,00		1 057 227,00	1 244 299,26
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	1 057 227,00		1 057 227,00	1 244 299,26
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
dont autres titres:				
Disponibilités	3 629 103,08		3 629 103,08	1 088 156,37
TOTAL Disponibilités	3 629 103,08		3 629 103,08	1 088 156,37
Charges constatées d'avance				
Total Actif Circulant (III)	4 686 330,08		4 686 330,08	2 332 455,63
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif (VI)				0,01
Total Général (I à VI)	10 700 063,43		10 700 063,43	26 353 839,66

BILAN passif

BILAN-PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel dont versé :	12 032 000,00	24 040 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 284 127,82	2 322 536,56
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	1 284 127,82	2 322 536,56
Report à nouveau	-3 123 131,32	-2 241 370,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-170 506,85	1 971 940,63
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	10 022 489,65	26 093 106,98
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	178 434,95	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	178 434,95	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 468,99
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs :		
TOTAL Dettes financières		1 468,99
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 000,00	
Dettes fiscales et sociales		8,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	379 138,83	259 255,69
TOTAL Dettes d'exploitation	499 138,83	259 263,69
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	499 138,83	260 732,68
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	10 700 063,43	26 353 839,66